Victis Medical
MÉDECINS-CONSEILS AU SERVICE DES VICTIMES

COMPRENDRE LE DOMMAGE CORPOREL

Quels sont les différents postes de préjudice ?

Les postes de préjudice permettent d'indemniser l'ensemble des conséquences d'un dommage corporel. Chacun d'eux correspond à une conséquence particulière de ce dommage et fait l'objet d'une évaluation spécifique.

La **victime directe** est la personne qui subit elle-même le dommage corporel et ses conséquences.

Victime **DIRECTE**

	TEMPORAIRES Avant la consolidation		PERMANENTS Après la consolidation	
PATRIMONIAUX	DSA	Dépenses de santé actuelles	DSF	Dépenses de santé futures
	PGPA	Pertes de gains professionnels actuels	FLA	Frais de logement adapté
	FD	Frais divers	FVA	Frais de véhicule adapté
			ATP	Assistance par tierce personne
			PGPF	Pertes de gains professionnels futurs
			IP	Incidence professionnelle
			PSU	Préjudice scolaire, universitaire ou de formation
EXTRA-PATRIMONIAUX	DFT	Déficit fonctionnel temporaire	DFP	Déficit fonctionnel permanent
	SE	Souffrances endurées	PA	Préjudice d'agrément
	PET	Préjudice esthétique temporaire	PEP	Préjudice esthétique permanent
	PAMI	Préjudice d'angoisse de mort imminente	PS	Préjudice sexuel
			PE	Préjudice d'établissement
			PPE	Préjudices permanents exceptionnels

Les **victimes indirectes** sont les proches qui subissent leurs propres préjudices en raison du dommage corporel de la victime directe.

Victime **INDIRECTE**

	EN CAS DE DÉCÈS de la victime directe		EN CAS DE SURVIE de la victime directe	
PATRIMONIAUX	FO	Frais d'obsèques	PRP	Pertes de revenus des proches
	PRP	Pertes de revenus des proches	FDP	Frais divers des proches
	FDP	Frais divers des proches		
EXTRA-PATRIMONIAUX	PAC	Préjudice d'accompagnement	PAF	Préjudice d'affection
	PAF	Préjudice d'affection	PEX	Préjudices extra-patrimoniaux exceptionnels
	PAI	Préjudice d'attente et d'inquiétude	PAI	Préjudice d'attente et d'inquiétude

Comprendre le classement des préjudices

Les préjudices patrimoniaux

Les préjudices patrimoniaux correspondent aux conséquences financières du dommage corporel.

Les préjudices extrapatrimoniaux

Les préjudices extrapatrimoniaux correspondent aux conséquences personnelles du dommage corporel.

Les préjudices temporaires

Les préjudices temporaires correspondent aux préjudices subis entre la survenue du dommage et sa consolidation.

Les préjudices permanents

Les préjudices permanents correspondent aux préjudices qui persistent après la consolidation du dommage.

Retrouvez les définitions détaillées sur notre site www.victismedical.fr/evaluation-prejudices